MAIRIE DE SAINT-CHELY D'APCHER

ARRETE N° 2022-274

La Maire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et L 2213.6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Madame BOULLE Cécile Adjointe à l'animation de la commune de Saint Chély d'Apcher, afin d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement dans la Rue Théophile ROUSSEL, pour organiser les animations hivernales, du vendredi 16 décembre 2022, 17h00, au lundi 19 décembre 2022, 10h00,

Considérant que pour le bon déroulement des évènements, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la totalité de la Rue Théophile ROUSSEL,

ARRETE

Art 1 : En raison des évènements ci-dessus indiqués, la circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au n°144 Rue Théophile ROUSSEL et Avenue de la Gare dans le sens montant, du giratoire situé Boulevard Guérin d'Apcher vers la Rue Théophile ROUSSEL, pour organiser les animations hivernales, du vendredi 16 décembre 2022, 17h00, au lundi 19 décembre 2022, 10h00.

Art 2 : La mise en place ainsi que l'enlèvement des éléments de sécurités, de la signalisation et des déviation seront effectués par les Services Techniques de la Commune de St-Chély d'Apcher.

Art 3 : L'organisateur devra porter à connaissance des usagers les restrictions de circulation et de stationnement prévues quatre-vingt-seize heures avant le début de l'évènement.

Art 4 : Le déballage sera autorisé pour les commerçants riverains.

L'accès à la chaussée devra être dégagé afin de permettre la circulation aux véhicules de secours et d'intervention.

Art 5 : Une dérogation aux dispositions de l'article 1er sera accordée aux véhicules de secours et d'incendie, aux ambulances, aux véhicules de services administratifs, ainsi qu'aux médecins.

Art 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de St-Chély d'Apcher et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Chély d'Apcher,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de St-Chély d'Apcher,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de St-Chély d'Apcher,
- La Police Municipale,
- Madame BOULLE Cécile.

En Mairie de St-Chély d'Apcher, le 01 décembre 2022

La Maire,

La Maire
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Christine HUGON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.